



**Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire**

**Service des  
enseignements et des  
formations**

**Sous-direction des  
écoles, des collèges et  
des lycées généraux et  
technologiques**

**Bureau des écoles**  
DGESCO A1-1  
n°2009-0246

Affaire suivie par  
René MACRON

Téléphone  
01 55 55 36 86  
Courriel :  
[rene.macron@education.gouv.fr](mailto:rene.macron@education.gouv.fr)

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Paris le **05 JUIN 2009**

Le ministre de l'Éducation nationale

à mesdames les inspectrices et messieurs les  
inspecteurs d'académie, directrices et  
directeurs des services départementaux de  
l'Éducation nationale

s/c de mesdames les rectrices et messieurs les  
recteurs d'académie

**Objet :** mise en œuvre de l'aide individualisée dans les écoles primaires à la rentrée 2009.

Depuis le début de l'année scolaire, les maîtres du premier degré disposent grâce à l'aide personnalisée d'un nouveau moyen pour lutter efficacement contre la difficulté scolaire. Instituée par le décret 2008-463 du 15 mai 2008, l'aide personnalisée permet d'offrir à chaque élève qui en a besoin, dès qu'une difficulté apparaît, une aide individuelle dispensée par le maître de la classe.

La mise en œuvre de ce dispositif nouveau a nécessité, dès le début de l'année scolaire 2008-2009, des modifications du rythme de travail des élèves et des enseignants. Au cours de l'année, l'aide personnalisée a progressivement trouvé sa place dans le cadre existant entre la différenciation pédagogique conduite au quotidien dans la classe et les aides spécialisées.

C'est aujourd'hui une mesure appréciée par les maîtres, les élèves et leurs parents qui prendra sa pleine efficacité en 2009-2010.

La place de l'aide personnalisée, comme la durée de chaque séance sont très variables d'une école à l'autre car les réponses apportées par les équipes enseignantes sont fortement liées aux situations locales. Quelle que soit la solution choisie, la réflexion doit se poursuivre en matière d'emploi du temps en fonction de l'âge des élèves, afin d'équilibrer les différentes activités au cours de la journée de la classe, en prenant en compte le temps de l'aide personnalisée.

Les équipes de maîtres, dans de nombreuses écoles ont d'ores et déjà mis en œuvre des dispositifs concertés, faisant appel à d'autres enseignants que le maître de la classe. C'est par exemple le cas lorsque des enseignants d'une école maternelle viennent apporter une aide aux enfants lors de leurs premières années d'école élémentaire ou lorsque les maîtres surnuméraires interviennent dans l'éducation prioritaire.



Des expériences originales se développent pour trouver les solutions les mieux adaptées aux besoins des élèves et au contexte local, notamment dans le cadre des horaires décalés qui permettent l'intervention simultanée de deux maîtres d'une même école ou d'écoles proches dans une même classe, conformément à la circulaire 2008-082 du 5 juin 2008.

Au terme de la première évaluation prévue dans la circulaire susvisée, les inspecteurs pourront engager les écoles concernées dans un protocole d'expérimentation pluriannuel visant l'amélioration des résultats scolaires des élèves ainsi que le permet le code de l'éducation dans son article L. 401-1.

Dans tous les cas, afin de faciliter une mise en œuvre pleinement efficiente de l'aide personnalisée, les inspecteurs de l'éducation nationale mobiliseront leurs équipes pour la formation des maîtres dans le cadre des 18 heures annuelles réservées à la formation et l'animation en circonscription.

Ils veilleront à ce que les 60 heures que chaque enseignant doit consacrer annuellement à l'aide personnalisée soient utilisées pleinement. Cet horaire comprend, lorsque cela s'avère indispensable, le temps proportionné nécessaire à son organisation en complément des 24 heures déjà consacrées par chaque équipe pédagogique à la concertation.

L'expérience acquise en la matière au cours de l'année scolaire en cours sera mise à profit pour que les élèves puissent bénéficier de l'aide personnalisée dès le mois de septembre.

Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Louis NEMBRINI